



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 16 janvier 2010

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANAY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUF FART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	37
dont suppléants :	29	Abstentions :	0
Absents :	1	POUR :	37
pouvoirs :	14	CONTRE :	0
	8		

2020/001

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur: M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2017/113 du 5 avril 2017 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n°2018/128 du 27 juin 2018 relative à la modification de la composition de la CLECT en raison de l'extension aux communes de Cardan et Escoussans ;

VU le courrier de Monsieur Hervé GILLE du 23 septembre 2019 relatif à son investiture en tant que Sénateur et sa démission du Conseil Municipal de Podensac ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Hervé GILLE de son mandat de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT que la commune de Podensac a désigné Monsieur Serge DALIER pour remplacer Monsieur Hervé GILLE au sein de la CLECT ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Serge DALIER comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Les membres de la CLECT seront désormais les suivants :

Communes	Membres
Arbanats	Daniel DUBOURG
Barsac	Dominique CAVAILLOLS
	Anne-Marie PENEAU
Béguey	François DAURAT
Budos	Didier CHARLOT
Cadillac	Jocelyn DORE
	Bernard DREAU
	Corinne LAULAN
Cardan	Denis REYNE
Cérons	Jean-Patrick SOULE
	Maguy PEYRONNIN
	Jean-Noël CLAMOUR
Donzac	Alain QUEYRENS
Escoussans	Jean-Jacques CHATELIER
Gabarnac	André MASSIEU
Guillos	Mylène DOREAU
Illats	Philippe DUBOURG
	Patricia PEIGNEY
Landiras	Jean-Marc PELLETANT
	Line BARADUC
	Bruno TRENIT
Laroque	Sylvie PORTA

Communes	Membres
Lestiac-sur-Garonne	Guy MORENO
Loupiac	Lionel CHOLLON
Monprimblanc	Laurence DUCOS
Omet	Pierre LAHITTEAU
Paillet	Jérôme GAUTHIER
Podensac	Bernard MATEILLE
	Maryse FORTINON
	Serge DALIER
	Eliane BERRON
Portets	Didier CAZIMAJOU
	Jean-Claude PEREZ
	Marie-Dolorès ANGULO
Preignac	Jean-Gilbert BAPSALLE
	Daniel LABADIE
	Bernard DANIEY
Pujols-sur-Ciron	Dominique CLAVIER
Rions	Jean-Claude BERNARD
	Laurence MEUNIER
Sainte-Croix-du-Mont	Michel LATAPY
Saint-Michel-de-Rieufret	Marc GAUTHIER
Virelade	Pascal RAPET

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020001
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020001-DE-1-1_0.xml	text/xml	909
nom de original:		
2020_001_AG_ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLECT.pdf	application/pdf	115063
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	115063

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 janvier 2020 à 14h41min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 janvier 2020 à 14h41min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 janvier 2020 à 14h41min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 janvier 2020 à 14h41min56s	Reçu par le MI le 2020-01-23

Le Président,
Bernard MATEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le **27 JAN. 2020**

ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE



CDC CONVERGENCE GARONNE

Numéro SIRET : 20006958100011

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES CADILLAC

M.14

DECISIONS MODIFICATIVES DE 6 A 6

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2019

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLOW

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTI ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		
------------------------	--	--

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTI

ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 702 159,00				2 702 159,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 519 583,28				5 519 583,28
014	Atténuations de produits	2 516 963,00				2 516 963,00
65	Autres charges de gestion courante	1 632 899,70				1 632 899,70
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		12 371 604,98				12 371 604,98
66	Charges financières	163 753,00		1 959,00	1 959,00	165 712,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00		3 867,00	3 867,00	11 367,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	977 770,22		-5 826,00	-5 826,00	971 944,22
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 520 628,20				13 520 628,20
023	Virement à la section d'investissement	532 676,00				532 676,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	652 385,00				652 385,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 185 061,00				1 185 061,00
TOTAL		14 705 689,20				14 705 689,20

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

14 705 689,20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	33 317,00				33 317,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 251 764,00				1 251 764,00
73	Impôts et taxes	8 204 885,00				8 204 885,00
74	Dotations et participations	3 199 726,00				3 199 726,00
75	Autres produits de gestion courante	38 704,00				38 704,00
Total des recettes de gestion courante		12 728 396,00				12 728 396,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	12 400,00				12 400,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 740 796,00				12 740 796,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	100 836,00				100 836,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 836,00				100 836,00
TOTAL		12 841 632,00				12 841 632,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 864 057,20

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

14 705 689,20

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

1 084 225,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTIA ID: 033-200069581-20200122-D2020002-DE 3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	1 959,00		1 959,00
67	Charges exceptionnelles	3 867,00		3 867,00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues	-5 826,00		-5 826,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Dépenses de fonctionnement - Total				

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Article 16

510

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC.PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTIA

CAU ILET RIONS
ID : 033-200069581-20200122-D2020002;DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	2 702 159,00		
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	380 250,00		
60811	Eau et assainissement	18 453,00		
60812	Énergie - électricité	83 854,00		
60813	Chauffage urbain	29 464,00		
60821	Combustibles	4 630,00		
60822	Carburants	35 010,00		
60823	Alimentation	52 842,00		
60824	Produits de traitement	2 405,00		
60828	Autres fournitures non stockées	6 450,00		
60831	Fournitures d'entretien	22 615,00		
60832	Fournitures de petit équipement	38 230,00		
60833	Fournitures de voirie	4 350,00		
60836	Vêtements de travail	6 250,00		
6084	Fournitures administratives	35 160,00		
6085	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	60 880,00		
6088	Autres matières et fournitures	44 234,00		
611	Contrats de prestations de services	375 288,00		
6122	Crédit-bail mobilier	11 580,00		
6132	Locations immobilières	22 460,00		
6135	Locations mobilières	50 740,00		
61521	Terrains	12 250,00		
615221	Bâtiments publics	28 650,00		
615231	Voies	218 400,00		
615232	Réseaux	103 600,00		
61551	Matériel roulant	33 700,00		
61558	Autres biens mobiliers	4 400,00		
6156	Maintenance	105 062,00		
6161	Multirisques	23 835,00		
617	Études et recherches	75 000,00		
6182	Documentation générale et technique	24 395,00		
6184	Versements à des organismes de formation	48 000,00		
6188	Autres frais divers	214 545,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500,00		
6226	Honoraires	31 100,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00		
6228	Divers	6 000,00		
6231	Annonces et insertions	7 100,00		
6232	Fêtes et cérémonies	12 050,00		
6236	Catalogues et imprimés	69 900,00		
6238	Divers	750,00		
6241	Transports de biens	300,00		
6247	Transports collectifs	89 315,00		
6251	Voyages et déplacements	35 100,00		
6256	Missions	1 500,00		
6257	Réceptions	2 700,00		
6261	Frais d'affranchissement	28 910,00		
6262	Frais de télécommunications	73 973,00		
627	Services bancaires et assimilés	1 855,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	668,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	38 744,00		
62875	Aux communes membres du GFP	42 541,00		
62878	A d'autres organismes	9 000,00		
6288	Autres services extérieurs	18 830,00		
63512	Taxes foncières	18 170,00		
63513	Autres impôts locaux	550,00		

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTIAC PAILLET RIONS

ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis	23 600,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 619 683,28		
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	106 543,00		
6218	Autre personnel extérieur	14 500,00		
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	17 594,76		
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	68 121,65		
64111	Rémunération principale	2 158 864,29		
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	53 296,48		
64118	Autres indemnités.	275 670,39		
64131	Rémunérations	1 222 046,20		
6417	Rémunérations des apprentis	20 810,64		
6451	Cotisations à l'u.r.s.a.f.	684 889,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	723 892,17		
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	49 467,85		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	78 011,00		
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	874,05		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	32 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 500,00		
6478	Autres charges sociales diverses	5 500,00		
014	Atténuations de produits	2 616 963,00		
739211	Attribution de compensation	2 228 413,00		
739221	FNGIR	288 550,00		
65	Autres charges de gestion courante	1 632 899,70		
6531	Indemnités	133 386,48		
6532	Frais de mission	15 000,00		
6533	Cotisations de retraite	5 602,22		
6535	Formation	42 599,00		
6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00		
6542	Créances éteintes	1 000,00		
65548	Autres contributions	164 246,00		
657341	Communes membres du GFP	28 000,00		
657348	Autres communes	1 000,00		
657358	Autres groupements	2 000,00		
657364	A caractère industriel et commercial	51 215,00		
65737	Autres établissements publics locaux	10 000,00		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	1 172 651,00		
65888	Autres	2 200,00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		12 371 604,98		
66	Charges financières (b)	163 753,00	1 959,00	1 959,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	162 703,00	909,00	909,00
6688	Autres	1 050,00	1 050,00	1 050,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 500,00	3 867,00	3 867,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	3 867,00	3 867,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00		
022	Dépenses imprévues (d)	977 770,22	-5 826,00	-5 826,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d		13 520 628,20		
023	Virement à la section d'investissement	532 676,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	662 385,00		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	652 385,00		

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le



DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTIA

ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 185 061,00		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	14 705 689,20		

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTIA AG PAULLET BIONS ID: 033-200069581-20200122-D2020002-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembt	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					9 357 998,45		
1641 Emprunts en euros (total)					9 357 998,45		
00046399600	CRCAM D AQUITAINE	27/11/2007	14/12/2007	15/01/2008	80 000,00	F	
00076438924	CRCAM D AQUITAINE	23/04/2008	01/03/2011	01/04/2011	437 350,00	F	
00084607709	CRCAM D AQUITAINE	23/12/2011	23/12/2011	15/06/2012	92 500,00	F	
00093042769	CRCAM D AQUITAINE	11/12/2012	15/01/2013	01/03/2014	1 500 000,00	F	
10000018895	CRCAM D AQUITAINE	14/12/2017	16/08/2017	05/07/2018	22 288,65	F	
10000334211	CRCAM D AQUITAINE	13/12/2017	11/01/2018	15/04/2018	1 625 492,00	F	
1128769	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	14/12/2017	16/08/2017	01/01/2018	119 674,38	F	
1630727	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	14/12/2017	16/08/2017	15/01/2018	22 070,33	F	
36424065101	CRCAM D AQUITAINE	20/12/2004	20/12/2004	05/09/2005	160 000,00	F	
36424065401	CRCAM D AQUITAINE	20/12/2004	20/12/2004	05/09/2005	31 000,00	F	
6595	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	08/01/2014	08/02/2014	01/02/2015	695 000,00	V	
6596	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	08/01/2014	08/02/2014	01/02/2015	410 800,00	V	
8522714	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	23/04/2009	04/06/2009	01/07/2009	1 075 000,00	F	
8635698	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	14/12/2017	16/08/2017	01/04/2018	50 232,85	F	
9429082	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	14/12/2017	16/08/2017	01/02/2018	147 942,94	F	
9848808	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	23/12/2018	12/12/2018	05/02/2017	1 200 000,00	F	
A3307332	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	27/11/2007	15/03/2008	01/04/2008	400 000,00	F	
MON506274EUR	SFIL	26/09/2018	01/08/2017	01/11/2017	73 649,32	F	
MON527845EUR	LA BANQUE POSTALE	10/07/2019	20/08/2019	01/12/2019	1 050 000,00	F	
OEUILLE RUE DE L OEUILLE	0000000000132 6640	28/12/2015	28/12/2015	30/01/2016	165 000,00	F	
Total général					9 357 998,45		

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le



DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTIAUD

PAULET-BUONS
ID P033-200069561-20200122-D2020002-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Taux initial		Devise	Périodicité é des rembts	Profil d'amor- tissement	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
	Niveau de taux	Taux actu.					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)							
1641 Emprunts en euros (total)							
00046399800	4,3900	4,3900	EURO	A	C	N	A-1
00076436924	3,6800	3,6800	EURO	A	C	N	A-1
00084607709	4,2800	4,2800	EURO	T	X	N	A-1
00093042769	3,9200	3,9200	EURO	A	C	N	A-1
10000018695	3,1500	3,1500	EURO	A	C	N	A-1
10000934211	2,3900	2,3900	EURO	A	C	O	A-1
1128769	1,3500	1,3500	EURO	A	C	N	A-1
1630727	3,2200	3,2200	EURO	A	C	N	A-1
36424065101	4,4000	4,4000	EURO	SM	S	N	A-1
36424065401	4,1100	4,1100	EURO	SM	S	N	A-1
6595	2,2500	2,2500	EURO	A	C	N	A-1
5598	2,2500	2,2500	EURO	A	C	N	A-1
8522714	4,4600	4,4600	EURO	A	C	N	A-1
8635698	3,7000	3,7000	EURO	A	C	N	A-1
9429082	3,2300	3,2300	EURO	A	C	N	A-1
8848608	1,1400	1,1400	EURO	A	C	N	A-1
A3307332	4,5100	4,5100	EURO	A	C	N	A-1
MON508274EUR	1,7200	1,7200	EURO	T	X	N	A-1
MON527845EUR	1,0100	1,0100	EURO	T	X	O	A-1
OEUILLE RUE DE L OEUILLE	2,1700	2,1700	EURO	A	C	N	A-1
Total général							

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTIA

G. PAILLET-BIONS

ID: 033-200069581-20200122-D2020002-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/N							
	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 349 149,78				
1641 Emprunts en euros (total)				7 349 149,78				
00046399600	N			25 568,68	4,00	F		4,39
00076438924	N			288 670,39	12,00	F		3,59
00084607709	N			3 800,00	0,25	F		4,29
00093042769	N			1 000 000,00	10,00	F		3,92
10000018695	N			18 854,14	5,00	F		3,16
10000934211	N			1 581 150,89	19,00	F		2,39
1128769	N			113 426,59	16,00	F		1,35
1630727	N			16 783,10	3,00	F		3,22
36424065101	N			67 828,44	6,50	F		4,40
36424085401	N			4 017,57	1,50	F		4,11
5595	N			558 000,00	16,00	V		1,75
5598	N			328 640,00	16,00	V		1,75
8522714	N			627 386,07	10,00	F		4,46
8635698	N			44 722,63	7,00	F		3,70
9426082	N			137 654,05	11,00	F		3,23
9848808	N			1 080 586,57	18,00	F		1,14
A3307332	N			212 981,62	9,00	F		4,51
MON506274EUR	N			66 587,67	11,75	F		1,72
MON527845EUR	N			1 050 000,00	20,00	F		1,01
OEUILLE RUE DE LOEUILLE	N			144 532,23	17,00	F		2,17
Total général				7 349 149,78				

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTIA

ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/N			
	Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)	445 353,33	172 325,96		118 986,69
1641 Emprunts en euros (total)	445 353,33	172 325,96		118 986,69
00046399600	5 986,29	1 122,46		826,24
00076438924	19 679,18	10 334,40		7 222,42
00084607709	3 800,06	40,66		
00093042769	100 000,00	39 200,00		29 400,00
10000018695	3 540,63	593,91		235,63
10000934211	65 878,76	37 311,51		25 412,98
1128769	6 333,13	1 515,58		1 359,79
1630727	5 437,91	478,32		310,77
36424065101	9 227,97	2 884,05		830,82
36424065401	2 651,12	138,16		18,10
5595	34 750,00	9 730,00		8 361,72
5596	20 540,00	5 751,20		4 942,44
8522714	51 151,02	27 981,42		12 650,04
8635698	5 714,10	1 654,74		1 082,49
9429082	10 621,22	4 446,23		3 761,23
9848808	54 424,09	12 318,69		10 593,42
A3307332	19 706,71	9 604,57		7 989,48
MON506274EUR	5 665,33	1 108,42		174,59
MON527845EUR	13 125,00	2 975,29		672,70
OEUILLE RUE DE L OEUILLE	7 120,81	3 136,35		2 741,63
Total général	445 353,33	172 325,96		118 986,69

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTIA

AG PAILLET BIONS
ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 01/01/N	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal
Autres type de structures F							
TOTAL F							
TOTAL GENERAL							

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTIAC PAULET BIONS

ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (suite) (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon capital restant dû
Autres type de structures F							
TOTAL F							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	20,00					
	100,00					
	7 349 149,78					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier						
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
(F) Autres types de structures						

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTI

ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....

VOTES : Pour.....

Nombre de membres présents.....

Contre.....

Nombre de suffrages exprimés.....

Abstentions.....

Date de convocation : 16/01/2020

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC , le 22/01/2020

PODENSAC,

Délibéré par Le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 22/01/2020

Les membres Le Conseil Communautaire ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A PODENSAC le 22/01/2020

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.1	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.2	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.3	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.4/6	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		*
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
p.7/10	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature des dettes	*	
p.11/12	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	*	
p.13	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	*	
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct. (3)		*
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagements reçus		*
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels à été pris un engagement financier (4)		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.14	D2 - Arrêté et signatures	*	

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le **27 JAN, 2020**

ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LESTI

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....	<input type="text" value="43"/>	VOTES : Pour.....	<input type="text" value="37"/>
Nombre de membres présents.....	<input type="text" value="29"/>	Contre.....	<input type="text" value="0"/>
Nombre de suffrages exprimés.....	<input type="text" value="37"/>	Abstentions.....	<input type="text" value="0"/>

Date de convocation : 16/01/2020

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC , le 22/01/2020

PODENSAC,

Délibéré par Le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 22/01/2020

Les membres Le Conseil Communautaire ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A PODENSAC le 22/01/2020

Le Président,
Bernard MATEILLE



IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Les membres Les conseillers communautaires,

MATEILLE Bernard	Président	
DORÉ Jocelyn	1° Vice-Président	Absent
DUBOURG Philippe	2° Vice-Président	
QUEYRENS Alain	3° Vice-Président	
PORTA Sylvie	4° Vice-Président	
DOREAU Sylvia-Mylène	5° Vice-Président	
PELLETANT Jean-Marc	6° Vice-Président	
BAPSALLE Jean-Gilbert	7° Vice-Président	
CAZIMAJOU Didier	8° Vice-Président	Pouvoir à N.-J.-C. PEREC
SOULE Jean-Patrick	9° Vice-Président	
GAUTHIER Jérôme	10° Vice-Président	
GAUTHIER Marc	11° Vice-Président	
ANGULO Marie-Dolorès	Conseillère communautaire	Absente
BARADUC Line	Conseillère communautaire	
BERNARD Jean-Claude	Conseiller communautaire	Pouvoir à L. NEUNIER
BERRON Eliane	Conseillère communautaire	
CAVAILLOLS Dominique	Conseiller communautaire	
CHATELIER Jean-Jacques	Conseiller communautaire	Pouvoir à D. REYNE
CHOLLON Lionel	Conseiller communautaire	Absent
CLAMOUR Jean-Noël	Conseiller communautaire	
CLAVIER Dominique	Conseiller communautaire	
DAL'CIN Jean-François	Conseiller communautaire	Pouvoir à S. PORTA
DALIER Serge	Conseiller communautaire	
DANEY Bernard	Conseiller communautaire	
DAURAT François	Conseiller communautaire	Pouvoir à A. QUEYRENS
DREAU Bernard	Conseiller communautaire	Pouvoir à J.-P. SOULE


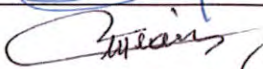

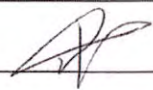
Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20200122-D2020002-DE

DUBOURG Daniel	Conseiller communautaire	
DUCOS Laurence	Conseillère communautaire	
FAUBET Dominique	Conseiller communautaire	P/o Suppléant P. RAPET 
FORESTIÉ Christine	Conseillère communautaire	Absente
FORTINON Maryse	Conseillère communautaire	
LATAPY Michel	Conseiller communautaire	Absent
LAULAN Corinne	Conseillère communautaire	Pouvoir à N. DOREAU 
MASSIEU André	Conseiller communautaire	
MEUNIER Laurence	Conseillère communautaire	
MORENO Guy	Conseiller communautaire	Absent
PEIGNEY Patricia	Conseillère communautaire	
PENEAU Anne-Marie	Conseillère communautaire	
PEREZ Jean-Claude	Conseiller communautaire	
PEYRONNIN Magy	Conseillère communautaire	
REYNE Denis	Conseillère communautaire	
TRÉNIT Bruno	Conseiller communautaire	Pouvoir à J.-P. PELLETANT 
TRUFFART Mathieu	Conseiller communautaire	



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020002
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/06
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020002-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020002-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2020_002_BUDGET_BP DECISION MODIFICATIVE N_2019.06.pdf	application/pdf	100640
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100640
nom de original:		
MAQUETTE DM.pdf	application/pdf	5497458
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020002-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	5497458
nom de original:		
FEUILLE SIGNATURE.pdf	application/pdf	862668
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020002-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	862668

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h19min47s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h20min10s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h20min18s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h21min13s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-24</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2020.

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANAY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

		Votes	
<u>Membres en exercice</u> :	43	Exprimés :	37
<u>Présents</u> :	29	Abstentions :	0
<u>dont suppléants</u> :	1		
<u>Absents</u> :	14	POUR :	37
<u>pouvoirs</u> :	8	CONTRE :	0

2020/002

BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2019/06

Rapporteur : M. Ph Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Président n°2020-02 du 21 janvier 2020 relative à la modification de la répartition des crédits suivant la procédure de gestion des dépenses imprévues ;

CONSIDERANT les frais de commission de l'emprunt de 1 050 000 € réalisé sur l'exercice 2019 pour un montant de 1 050 € et la variation du montant des ICNE et des intérêts de la dette, il y a lieu de régulariser les montants inscrits au chapitre 66 – charges financières ;

CONSIDERANT les indus de participations versées par l'Etat sur des contrats aidés sur l'exercice 2018 qu'il y a lieu de rembourser par une annulation de titre sur années antérieures, au chapitre 67 – charges exceptionnelles ;

Il y a lieu de procéder à l'inscription de nouveaux crédits et de réajustement sur les crédits votés lors du budget primitif 2019 de la manière suivante :

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses Section de Fonctionnement		
D F 022 022 01 Dépenses imprévues		5 826.00
D F 66 66111 01 Intérêts de la dette	909.00	
D F 66 6688 01 Autres charges financières	1 050.00	
Chapitre 66 – Charges financières	1 959.00	
D F 67 673 251 Titres annulés sur exercice antérieur	3 867.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 867.00	

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 1 959,00 € au chapitre 66 Charges financières, pour 3 867,00 € au chapitre 67-Charges exceptionnelles et réduits d'un montant de 5 826,00 € au chapitre 022-Dépenses imprévues en section de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020002
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/06
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020002-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020002-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2020_002_BUDGET_BP DECISION MODIFICATIVE N_2019.06.pdf	application/pdf	100640
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100640
nom de original:		
MAQUETTE DM.pdf	application/pdf	5497458
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020002-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	5497458
nom de original:		
FEUILLE SIGNATURE.pdf	application/pdf	862668
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020002-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	862668

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h19min47s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h20min10s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h20min18s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h21min13s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-24</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 16 janvier 2020

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANEY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> :	29	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	1	POUR :	37
<u>pouvoirs</u> :	14	CONTRE :	0
	8		

2020/003

DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'UCTOM POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DE LA DECHETERIE

Rapporteur: Mme. M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 prenant acte de la modification des membres de l'UCTOM ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire portant modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation numéros 14613-2 et 14613-3 en date, respectivement, du 14 février 2006 et du 14 mars 2008 ;

VU la délibération n°2019/166 du 18 septembre 2019 de la Communauté de communes Convergence Garonne relative à l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la déchèterie ;

VU les statuts de l'UCTOM de La Brède-Podensac ;

CONSIDERANT que le site de Virelade appartenant à l'UCTOM est mis pour partie à disposition de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que l'UCTOM et la Communauté de communes Convergence Garonne utilisent conjointement le site pour leur activité de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que l'état de la voirie du site nécessite des travaux de réfection et que le coût des travaux sera réparti entre les deux EPCI en fonction du métrage réalisé ;

CONSIDERANT le projet de convention qui a pour objet de déléguer à la Communauté de communes la gestion des voies de la déchèterie pour le lancement du marché et pendant la durée des travaux. Cette convention s'apparente à une prestation de service ;

CONSIDERANT l'information faite à la commission "Déchets ménagers et tri sélectif" ;

Ayant entendu les explications Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service passée avec l'UCTOM délégrant à la Communauté de communes la maîtrise de la réfection de la voirie de la déchèterie telle que délimitée sur le plan en annexe ;

AUTORISE la Communauté de communes à lancer le marché pour la réfection des travaux de la déchèterie.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020003
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'UCTOM POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DE LA DECHETERIE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4.3 - Autres
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020003-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020003-DE-1-1_0.xml	text/xml	1229
nom de original:		
2020_003_DECHETS MENAGERS __ AUTO DE SIGN D __ UNE CONV DE TRX UTOM REFECTION VOIRIE DECHETERIE.pdf	application/pdf	98800
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98800
nom de original:		
3_Convention travaux r__fection voirie Virelade V3.pdf	application/pdf	222555
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020003-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	222555
nom de original:		
3_Plan zonage travaux r__fection voirie Virelade.jpg	image/jpeg	1613084
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020003-DE-1-1_3.jpg	image/jpeg	1613084

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>23 janvier 2020 à 14h46min49s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 janvier 2020 à 14h46min54s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 janvier 2020 à 14h47min34s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 janvier 2020 à 14h48min17s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-23</i>



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/01/2020
Reçu en préfecture le 23/01/2020
Affiché le **23 JAN. 2020**
ID : 033-200069581-20200122-D2020003-DE



**CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE
SUR LE SITE LES LANDES DE BERNET A VIRELADE**

Entre les soussignées :

La Communauté de communes Convergence Garonne,
représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, Président,
en application de la délibération du
Ci-après désignée la "CDC"

d'une part,

et

l'Union Cantonale pour le Traitement des Ordures Ménagères,
représentée par Monsieur Jean-André LEMIRE, Président,
en application de la délibération du
Ci-après désignée "l'UCTOM"

d'autre part,

Préambule –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1615-2 al.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 411-1 et suivants,

Vue la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

AUX PORTES DE BORDEAUX, UN TERRITOIRE EN ACTION

CDC CONVERGENCE GARONNE - 12, RUE DU MARÉCHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE - 33720 PODENSAC
TÉL : 05 56 76 38 00 - FAX : 05 56 76 38 01 - WWW.CONVERGENCE-GARONNE.FR

Considérant que la Communauté de communes, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie du site Les Landes de Bernet à Virelade dont l'UCTOM est propriétaire et dont une partie est mise à la disposition de la CDC,

Article 1 – Objet de la convention

La Communauté de communes Convergence Garonne est autorisée à réaliser dans l'emprise du site Les Landes de Bernet à Virelade sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la voirie. Il est précisé qu'une partie des travaux (relatifs à la ZONE A – environ 850 m²) est faite pour son propre compte dans le cadre d'une mise à disposition partielle du site, tandis qu'une autre partie des travaux (relatifs à la ZONE B – environ 250 m²) est faite pour le compte de l'UCTOM dont elle est membre. Cette délégation concernant la réalisation des travaux se justifie par la recherche de rationalisation et d'optimisation des deniers et moyens publics du fait d'une unité de lieu et de nature des travaux. Le dossier de consultation des entreprises utile à l'élaboration des offres et précisant la nature des travaux à prévoir sera soumis à validation de l'UCTOM en vue de sa publication.

Article 2 – Dispositions financières

Le financement global des travaux décrits à l'article 1 sera assuré par la Communauté de communes Convergence Garonne, mais les dépenses inhérentes à chaque zone (A ou B) seront dissociées de sorte à permettre à chaque partie de connaître le montant exact des travaux effectués. Le montant maximum estimé des travaux de réfection de la voirie pour les deux zones est estimé à 45 000 € TTC.

L'UCTOM s'acquittera du remboursement des travaux de la ZONE B à la Communauté de communes Convergence Garonne. Le remboursement s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures détaillées correspondant à la part des travaux qui relève de la ZONE B. En cas d'écart entre le montant estimatif des travaux de réfection de la voirie de la ZONE B et le montant des factures détaillées correspondantes, seul ce dernier montant prévaudra.

La Communauté de communes Convergence Garonne devra émettre les titres de recettes correspondants.

La CDC procédera au paiement des travaux de la ZONE A au fur et à mesure de l'avancement des travaux et après réception des factures détaillées correspondant à la part des travaux qui relève de la-dite zone. En cas d'écart entre le montant estimatif des travaux de réfection de la voirie de la ZONE A et le montant des factures détaillées correspondantes, seul ce dernier montant prévaudra.

Article 3 – Interlocuteur du/des prestataires retenus et gestion des contentieux

La Communauté de communes Convergence Garonne, en tant que pouvoir adjudicateur du marché à procédure adaptée, sera seule signataire du ou des contrats et restera l'interlocuteur unique du ou des prestataires intervenant dans le cadre des travaux de réfection des ZONES A et B. La CDC informera néanmoins par tout moyen à sa convenance l'UCTOM des éventuels échanges avec le ou les prestataires. Toute modification ou intervention non prévue dans le cadre de l'offre initiale remise par le ou les prestataires devra recueillir l'aval de l'UCTOM et de la CDC.

Envoyé en préfecture le 23/01/2020

Reçu en préfecture le 23/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20200122-D2020003-DE

La Communauté de communes Convergence Garonne assurera le cas échéant la gestion des réclamations relatives à ces travaux émanant des usagers du site Les Landes de Bernet.

Article 4 – Entretien de l'aménagement

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur le site Les Landes de Bernet à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, la dépose et la pose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation éventuelle des ouvrages et la réfection de la signalisation seront à la charge de l'entité gestionnaire de la zone sur laquelle porterait ces aménagements, adaptations, réfections etc.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020003
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'UCTOM POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DE LA DECHETERIE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4.3 - Autres
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020003-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020003-DE-1-1_0.xml	text/xml	1229
nom de original:		
2020_003_DECHETS MENAGERS ___ AUTO DE SIGN D ___ UNE CONV DE TRX UTOM REFECTION VOIRIE DECHETERIE.pdf	application/pdf	98800
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98800
nom de original:		
3_Convention travaux r__fection voirie Virelade V3.pdf	application/pdf	222555
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020003-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	222555
nom de original:		
3_Plan zonage travaux r__fection voirie Virelade.jpg	image/jpeg	1613084
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020003-DE-1-1_3.jpg	image/jpeg	1613084

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>23 janvier 2020 à 14h46min49s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 janvier 2020 à 14h46min54s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 janvier 2020 à 14h47min34s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 janvier 2020 à 14h48min17s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-23</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2020

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANAY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
	43	Exprimés :	37
<u>Présents</u> :	29	Abstentions :	0
<u>dont suppléants</u> : ...	1		
<u>Absents</u> :	14	POUR :	37
<u>pouvoirs</u> :	8	CONTRE :	0

2020/004

ENFANCE JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. J-M Pelletant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE) est un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous, dès le plus jeune âge, la prévention des inégalités et le maintien du lien social ;

CONSIDERANT le RGPE comme un lieu ressources, de partage de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques pour les professionnels de la petite enfance, du secteur social et/ou culturel de l'éveil culturel et les questions spécifiques relatives à la petite enfance (0-6 ans) ;

CONSIDERANT que le RGPE permet l'accès à des formations, des supports pédagogiques et éducatifs dans le domaine de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la signature de la convention bénéficiera à l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant à destination du public petite enfance et/ou de leurs familles (établissements scolaires, associations, services communaux et communautaires...) ;

CONSIDERANT que ce partenariat reconductible tacitement est déjà largement mobilisé dans l'action des services communautaires, et contribue à améliorer les projets petite-enfance et famille en facilitant le travail en transversalité ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle au RGPE, pour un montant de 2 100 € affecté au budget du service « Projet Social de Territoire » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour une durée d'un an reconductible tacitement ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020004
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.6 - Contributions budgetaires
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020004-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20200122-D2020004-DE-1-1_0.xml	text/xml	1038
<i>nom de original:</i>		
2020_004_ENFANCE JEUNESSE _ AUTORISATION DE SIGNATURE CONV PARTENARIALE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE.pdf	application/pdf	97510
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97510
<i>nom de original:</i>		
4_CC Convergence Garonne CONVENTION PARTENARIALE.pdf	application/pdf	165203
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020004-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	165203

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 janvier 2020 à 15h02min51s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 janvier 2020 à 15h02min52s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 janvier 2020 à 15h02min54s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 janvier 2020 à 15h04min05s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-23</i>



CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés

- **Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social**

Université de Bordeaux

3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX

SIRET : 130 018 351 00010

Et

- **Communauté de Communes Convergence Garonne**
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

a été conclue la convention suivante :

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.

- propose :

- des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
- Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

2- En contrepartie de ces actions :

La CDC Convergence Garonne verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social - Université de Bordeaux, des frais de participation de 2 100 Euros - Deux mille cent Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2020, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait à Podensac, le
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 18/11/19
Bruno QUINTARD,
Responsable du « Réseau Girondin
Petite Enfance, Familles, Cultures
et Lien Social »



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020004
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020004-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020004-DE-1-1_0.xml	text/xml	1038
nom de original:		
2020_004_ENFANCE JEUNESSE _ AUTORISATION DE SIGNATURE CONV PARTENARIALE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE.pdf	application/pdf	97510
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97510
nom de original:		
4_CC Convergence Garonne CONVENTION PARTENARIALE.pdf	application/pdf	165203
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020004-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	165203

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 janvier 2020 à 15h02min51s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 janvier 2020 à 15h02min52s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 janvier 2020 à 15h02min54s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 janvier 2020 à 15h04min05s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-23</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 16 janvier 2020

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANEY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	29	Abstentions :	0
Absents :	1	POUR :	37
pouvoirs :	14	CONTRE :	0
	8		

2020/005

ENFANCE ET JEUNESSE –DEMANDE DE SUBVENTIONS – CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS

Rapporteur: M. J-M Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016/029 du 09 mars 2016 relative à l'acquisition de terrain sur la commune de Cérons ;

VU la délibération n°2019/009 du 23 janvier 2019 relative à la demande de subventions pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance, d'un RAM et d'un pôle social et familial à Cérons ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes poursuit la démarche de construction d'une structure petite enfance sur la commune de Cérons avec pour volonté d'insérer une forte dimension environnementale en s'inscrivant dans un programme de type « bâtiment du futur » au sens du dispositif de la Région Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT que ce projet porte une attention particulière au choix des matériaux : géo-sourcés, bio-sourcés, issus de la filière locale, favorisant une faible consommation énergétique et réduisant ainsi son impact environnemental ;

CONSIDERANT qu'il a vocation à être exemplaire en matière d'éco-responsabilité et qu'il servira de chantier éducatif et d'insertion en la matière ;

CONSIDERANT que le projet prévoit une mutualisation de la structure avec un espace multi-accueil de 20 places, un bureau polyvalent et un espace dédié au public « jeunes enfants » et de leurs familles ;

CONSIDERANT que les projets en lien avec la Petite Enfance font partie des objectifs de développement soulignés dans la COG (convention d'objectifs et de gestion) de la CNAF pour 2018-2022 et que dans le cadre partenarial avec la CAF, un troisième RAM a été créé sur le territoire et que ce même cadre est renforcé par la signature de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT l'intérêt, en référence aux travaux du Projet Social de Territoire, que l'action du Pôle Vie Locale de la Communauté de Communes puisse rayonner sur l'ensemble du territoire, et notamment sur la rive gauche de la Garonne, à travers des lieux propices à y conduire des permanences et actions d'animation délocalisées ;

CONSIDERANT qu'une étude de programmation menée en 2018 propose la réalisation au sein des services Pôle Vie Locale, d'un multi-accueil et d'un RAM sur le terrain acquis auprès de la commune de Cérons en 2016 à proximité de la salle Peyronnin ;

CONSIDERANT que dans les compétences optionnelles, la Communauté de communes contractuelles en faveur de la petite enfance, ainsi que la création et la gestion de structures communautaires d'accueil permanent et occasionnel d'enfants de 0 à 5 ans révolus ;

Monsieur le Rapporteur explique que des subventions sont mobilisables pour ces travaux.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de subventions pour la création d'une structure multi-accueil, RAM et pôle familial à Cérons :

- auprès de l'Etat pour la DETR et la DSIL
- auprès de la CAF de la Gironde
- auprès du Département de la Gironde
- auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

Sur la base du plan de financement correspondant au nouveau projet suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montant HT	Partenaire	% par rapport à l'opération globale	Montant
Foncier		Etat - DETR - opération 7.3 - 45% du montant éligible	27,79 %	450 000,00 €
Acquisition terrain	40 000,00 €	Etat - DSIL - 20% du montant éligible	20,00 %	323 842,26 €
Frais de Notaire	1 432,48 €	CAF de la Gironde - investissement EAJE <80% max 206 400 €	12,75 %	206 400,00 €
Gros Œuvre dont VRD		CAF de la Gironde - investissement RAM <50% max 100 000 €	6,18 %	100 000,00 €
Gros œuvre	524 529,20 €	Département de la Gironde (CDS 1,08)	0,48 %	7 776,00 €
VRD	166 500,00 €	Région Nouvelle Aquitaine Bâtiment du futur - Etude	0,25 %	4 125,00 €
Aménagement intérieur	556 500,00 €	Région Nouvelle Aquitaine Bâtiment du futur - Investissement	11,91 %	192 814,60 €
Equipement simple et particulier	82 500,00 €	TOTAL SUBVENTIONS < 80 %	79,36 %	1 284 957,86 €
Honoraires et frais administratifs				
Etudes préalables	17 600,00 €	AUTOFINANCEMENT > 20 %		
Honoraires	151 949,63 €	Fonds propres	20,64 %	334 253,45 €
Concessionnaires	18 000,00 €			
Autres	60 200,00 €			
TOTAL DEPENSES HT	1 619 211,31 €	TOTAL RECETTES		1 619 211,31 €

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020005
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS - CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020005-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020005-DE-1-1_0.xml	text/xml	933
nom de original:		
2020_005_ENFANCE ET JEUNESSE _ DEMANDE DE SUB _ CREATION MA CERONS.pdf	application/pdf	117656
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	117656

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 janvier 2020 à 14h38min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 janvier 2020 à 14h38min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 janvier 2020 à 14h38min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 janvier 2020 à 14h39min50s	Reçu par le MI le 2020-01-23

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le **27 JAN. 2020**

ID : 033-200069581-20200122-D2020006-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2020

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Convergence Garonne
12 rue du Maréchal Leclerc 33 720 PODENSAC
Représentée par son Président, M. Bernard MATEILLE.

Et d'autre part,

L'Association « Foyer Rural »
17 rue Guiraud 33 550 PAILLET
Représentée par sa Présidente, Mme Danielle BARBILLAT

Considérant la nécessité d'établir une convention encadrant le subventionnement de l'Association par la Communauté de Communes, ainsi que les engagements réciproques au regard du service rendu par l'Association aux enfants et familles du territoire,

Considérant le travail de concertation en cours entre la Communauté de Communes et l'Association visant à redéfinir le cadre du partenariat et les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins des familles et des enfants du territoire,

Considérant la perspective d'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat prévue pour entrer en vigueur à compter du mois de septembre 2020,

Il est convenu que la présente convention s'inscrive dans le cadre d'une situation transitoire, permettant d'assurer la continuité de l'action de l'Association dans la gestion de l'Accueil de Loisirs de Paillet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer l'engagement partenarial entre la Communauté de communes Convergence Garonne et l'Association du Foyer Rural de Paillet, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs d'une capacité de 46 enfants de 3 à 17 ans durant les mercredis scolaires (ALP) et les vacances (ALE).

Article 2 : Les engagements de la Communauté de Communes Convergence Garonne

La Communauté de Communes de Convergence Garonne s'engage à :

- Associer l'Association à la dynamique territoriale de travail en cours en matière d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans,

- Intégrer l'offre d'accueil de l'Association dans sa commune et informer les habitants en matière d'Accueil de Loisirs,
- Accompagner l'Association, sur les plans techniques et pédagogiques, à travers la Coordination Enfance et Famille,
- Communiquer à l'Association toute information utile en sa possession, de nature statistique et/ou socio-démographique, relative au bassin de vie dans lequel elle situe son action
- Soutenir l'action de l'Association en matière d'Accueil de Loisirs (ALP et ALE), à travers le versement d'une subvention de 46 500 €, selon l'échéancier indiqué ci-dessous :

Echéancier de paiement		
Mandatement par la Communauté de Communes (à titre indicatif)	Versement sur le compte de l'Association (variable en fonction du délai de traitement)	Montant
Janvier 2020	Février 2020	31 000,00 €
Avril 2020	Mai 2020	15 500,00 €
TOTAL		46 500,00 €

Article 3 : Les engagements de l'association :

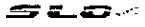
L'association Foyer Rural de Paillet s'engage à :

- Se conformer à l'ensemble des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles encadrant l'exercice de l'activité soutenue par la Communauté de Communes,
- Participer aux réunions de travail territoriales relatives aux ALP et/ou ALE mises en place par la Communauté de Communes,
- Transmettre à la Communauté de Communes les éléments de bilans quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée, ainsi que le compte de résultat analytique de l'année antérieure, au plus tard le 28 février de l'année en cours,
- Notifier la Communauté de Communes de tout changement survenu dans son Conseil d'Administration, direction et statuts associatifs,
- Inscrire sur tous ses supports de communication, en direction des habitants et de ses adhérents « Avec le soutien de la Communauté de Communes Convergence Garonne » et/ou d'y faire figurer le logo de la collectivité,
- Convier M. Le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à son Assemblée Générale annuelle,
- Transmettre à la Communauté de Communes son bilan moral et son bilan financier, approuvé en Assemblée Générale, au plus tard le 31 juillet de l'année en cours.

Article 4 : Dénonciation / Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment :

1. par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect d'une des clauses ci-dessus mentionnées, après mise en demeure restée sans effet dans un délais d'un mois,
2. par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, par lettre

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 
00137033-20200606-DE

recommandée adressée à L'ASSOCIATION, après mise en demeure dans un délai d'un mois,

3. par L'ASSOCIATION, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au représentant de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES par lettre recommandée, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois,

Article 5 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution, comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisie de la juridiction administrative, seule compétente en pareil cas.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 8 mois, à compter du 1er janvier 2020.

Etablie en trois exemplaires à Podensac, le2020

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Président
*Communauté de Communes Convergence
Garonne,*

La Présidente,
*Association Foyer Rural
de Paillet*

M. Bernard MATEILLE

Mme Danielle BARBILLAT



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020006
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER RURAL DE PAILLET
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020006-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020006-DE-1-1_0.xml	text/xml	1043
nom de original:		
2020_006_ENFANCE JEUNESSE _ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER RURAL DE PAILLET.pdf	application/pdf	101562
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101562
nom de original:		
6_Proposition Convention Foyer Rural 2020.pdf	application/pdf	241199
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020006-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	241199

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2020 à 12h25min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2020 à 12h25min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 janvier 2020 à 12h25min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 janvier 2020 à 12h31min03s	Reçu par le MI le 2020-01-24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2020

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANAY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	29	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	1 (L. BARADUC)
Absents :	14	POUR :	36
pouvoirs :	8	CONTRE :	0

2020/006

ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER RURAL DE PAILLET

Rapporteur : M. J-M Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

CONSIDERANT que l'activité de l'Association est intégrée au Contrat Enfance et Jeunesse, induisant sous condition de maintien le versement d'une Prestation Service Enfance et Jeunesse d'un montant annuel de 4773,18 € par la CAF et la MSA à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que compte tenu de son activité, l'Association sollicite une augmentation de 8 000 € de la subvention de la Communauté de Communes portant celle-ci à un total de 70 000 € pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que la convention d'objectif, liant l'Association et la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, est en cours de révision en vue d'aboutir à un nouveau cadre partenarial effectif à la rentrée scolaire de septembre 2020, qui redéfinira les engagements mutuels et le montant annuel de subventionnement de l'activité ;

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser le service rendu aux familles et aux enfants du territoire ainsi que le fonctionnement de l'Association dans l'attente de la révision de ladite convention, pour la période de janvier à août 2020 représentant 71% de l'activité de l'association ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 portant sur les conditions de l'attribution d'une subvention transitoire de fonctionnement ;

DECIDE de porter pour la durée de la convention, le montant de la participation à 46 500 €, en deux versements distincts, respectivement relatifs à 50% et à 25% de la subvention versée en 2019, soit :

- 31 000 € en février 2020,
- 15 500 € en mai 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire cette somme au budget principal de la Communauté de Communes, à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter la Prestation de Service Enfance reversée par la CAF et la MSA au titre de cette subvention de fonctionnement.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020006
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER RURAL DE PAILLET
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020006-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20200122-D2020006-DE-1-1_0.xml	text/xml	1043
<i>nom de original:</i>		
2020_006_ENFANCE JEUNESSE _ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER RURAL DE PAILLET.pdf	application/pdf	101562
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101562
<i>nom de original:</i>		
6_Proposition Convention Foyer Rural 2020.pdf	application/pdf	241199
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020006-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	241199

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2020 à 12h25min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2020 à 12h25min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 janvier 2020 à 12h25min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 janvier 2020 à 12h31min03s	Reçu par le MI le 2020-01-24

Le Président,
Bernard MATEILLE



Enregistrement : 23/12/2019 (11-13)

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 27 JAN. 2020

ID : 033-200069581-20200122-D2020007-DE

ID : 033-213303373-20191216-D079_2019-DE

CONVENTION POUR LA GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE PENDANT LES TEMPS D'ACCUEILS DE LOISIRS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1;

Considérant qu'en application desdites dispositions, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une collectivité territoriale ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant que l'accueil des enfants et le service de restauration collective sont à la charge des communes sur les périodes scolaires et que ces services sont à la charge de la Communauté de Communes sur les temps extra-scolaires ;

Considérant que, indépendamment des prestations confiées dans le cadre du marché de fourniture de denrées au restaurant scolaire, la Commune de Podensac assure en régie ces services par ses propres moyens humains et matériels ;

Considérant que la Commune de PREIGNAC peut mettre à disposition de la Communauté de Communes ses moyens humains et matériels pour assurer ces services sur les temps d'accueils de loisirs ;

Considérant que, pour une bonne gestion des services en cause et afin d'assurer de façon optimale leur continuité, la Communauté de Communes Convergence Garonne entend confier la gestion du service de restauration collective de Preignac à la Commune de Preignac, pendant les temps d'accueils de loisirs ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de gestion desdits services par voie de convention ;

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Podensac Convergence Garonne, représentée par son Président dûment habilité par délibération n° Du M. Bernard MATEILLE,

ci-après dénommée « la 3CG »,

d'une part,

Et :

La Commune de Preignac représentée par son Maire en exercice M. BAPSALLE Jean Gilbert, dûment habilité par délibération n° D079-2019 du 16 décembre 2019,

ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

Reçu en préfecture le 18/12/2019

ID : 033-200069581-20200122-D2020007-DE

ID : 033-213303373-20191216-D079_2019-DE

ARTICLE 1^{er} : CONDITIONS GÉNÉRALES

La 3CG est en charge de l'accueil de loisirs des enfants du territoire les mercredis et pendant les vacances scolaires. Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur la commune, la Commune assurera la prestation relative au service de restauration collective de la commune de Preignac.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION

2.1- Description et étendue de la prestation

Par la présente convention, la 3CG confie à la Commune la prestation de services suivante :

- Service de restauration collective : Prestation assurée par le titulaire du marché de restauration scolaire. Il est entendu que le chef gérant de la société utilisera le matériel pour assurer lesdites prestations ; l'ensemble étant intégré dans la facturation au prorata du nombre de jours et d'enfants présents sur les centres de loisirs.

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la 3CG dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Commune sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant à la présente qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas dépasser le cadre défini par les pièces contractuelles liant la Commune et la société prestataire de service ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;

2.2- Lieu d'exécution de la convention

La mission est effectuée à Preignac et plus précisément au sein de son restaurant scolaire.

La Commune est libre de désigner les agents qui travailleront sur ces missions.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

ARTICLE 3-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à la bonne exécution des prestations susvisées.

ARTICLE 3-2 : OBLIGATIONS DE LA 3CG

La 3CG s'engage à donner à la Commune toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations susvisées. Elle s'engage par ailleurs à assumer la charge financière des moyens humains et matériels mobilisée pour la bonne exécution desdites prestations. Celles-ci seront facturées trimestriellement au prorata de la charge incombant à la 3CG selon les conditions établies à l'article 5.

La 3CG s'engage à transmettre à la société prestataire les effectifs journaliers définitifs par catégorie (adulte, élémentaire, maternelle) dans un délai raisonnable :

- La veille (les mardis) pour les mercredis
- 10 jours avant pour les périodes de vacances scolaires

Dans le cas où la 3CG respecte ces délais, la facturation prendra en compte les éventuels réajustements. Passé ces délais tout réajustement ne pourra être pris en compte par la société de restauration.

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 19/12/2019

ID : 033-200069581-20200122-D2020007-DE

ID : 033-213303373-20191216-D079_2019-DE

La facturation de la société sera établie sur la base du nombre de repas réellement préparés basé sur les effectifs transmis dans les délais.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, la résiliation prenant effet dans les deux mois suivant sa réception. Cette dénonciation doit être notifiée au moins deux mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Chaque mercredi et chaque journée de vacance scolaire donnant lieu à l'ouverture de l'accueil de loisirs, il est entendu que la Commune, pour assurer la bonne exécution des prestations susvisées, mobilisera la société prestataire pour la confection des repas. Ces prestations seront facturées par la société de restauration à la Commune qui refacturera à la CDC Convergence Garonne la somme totale toutes taxes comprises.

Avant mandatement par la Commune, la facture sera transmise au directeur de l'accueil de loisir pour visa. Si des incohérences devaient être décelées, il appartiendrait au directeur de l'accueil de loisir de rechercher l'origine des anomalies.

Il est entendu que les facturations seront adressées trimestriellement à la 3CG.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Commune devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Commune.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Communauté

Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 18/12/2019

ID : 033-200069581-20200122-D2020007-DE

ID : 033-213303373-20191216-D079_2019-DE

Signature / Cachet

**Le Président,
MATEILLE Bernard**

Signature / Cachet



BAPSALLE Jean Gilbert





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020007
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE PENDANT LES TEMPS D'ACCUEILS DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE PREIGNAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4.3 - Autres
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020007-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020007-DE-1-1_0.xml	text/xml	1153
nom de original:		
2020_007_ENFANCE ET JEUNESSE _ AUTO SIGNATURE CONV GESTION SERVICE RESTAU COLLEC AL PREIGNAC.pdf	application/pdf	97401
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97401
nom de original:		
7_ convention restauration Preignac.pdf	application/pdf	264883
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020007-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	264883

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h32min29s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h32min30s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h32min31s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h32min41s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-24</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 16 janvier 2020.

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANAY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votés</u>	
<u>Présents</u> :	29	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	14	POUR :	37
<u>pouvoirs</u> :	8	CONTRE :	0

2020/007

ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE PENDANT LES TEMPS D'ACCUEILS DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE PREIGNAC

Rapporteur : M. J-M Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précédentes, la Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune membre ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation d'une partie de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

CONSIDERANT que la Communauté de commune est en charge de l'accueil des enfants et du service restauration collective sur les temps extra-scolaires ;

CONSIDERANT que la commune de Preignac a lancé un marché relatif à la restauration de l'école incluant les repas relatifs aux accueils de loisirs ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes entend confier la gestion de service de restauration lors de ces temps d'accueil de loisirs à la commune de Preignac ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu de conventionner avec la commune de Preignac ;

CONSIDERANT que le coût de cette gestion sera facturé par la commune à la Communauté de communes selon les modalités inscrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la convention annexée à la présente délibération pour la gestion de restauration collective pendant les temps d'Accueil de Loisirs avec la commune de Preignac.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020007
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE PENDANT LES TEMPS D'ACCUEILS DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE PREIGNAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4.3 - Autres
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020007-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020007-DE-1-1_0.xml	text/xml	1153
nom de original:		
2020_007_ENFANCE ET JEUNESSE _ AUTO SIGNATURE CONV GESTION SERVICE RESTAU COLLEC AL PREIGNAC.pdf	application/pdf	97401
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97401
nom de original:		
7_ convention restauration Preignac.pdf	application/pdf	264883
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020007-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	264883

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h32min29s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h32min30s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h32min31s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 janvier 2020 à 12h32min41s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-24</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 16 janvier 2010

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANAY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUF FART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	35
dont suppléants : ...	29	Abstentions :	2 (J-M. PELLETANT, B. TRENIT)
Absents :	1	POUR :	35
pouvoirs :	14	CONTRE :	0
	8		

2020/008

GEMAPI - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE DEDIEE A LA PREVENTION DES INONDATIONS SUR UNE PARTIE DU LINEAIRE GARONNE GIRONDINE

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5711-1 permettant la création d'un syndicat entre communautés de communes ;

CONSIDERANT que l'exercice de l'item 5 des compétences GEMAPI s'applique aux ouvrages de protection contre les inondations ;

CONSIDERANT que certains systèmes d'endiguement sont à cheval sur deux collectivités ;

CONSIDERANT la nécessité d'un gestionnaire unique par système d'endiguement ;

CONSIDERANT le travail en commun déjà réalisé, et à venir, sur la mise en place d'un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) sur le territoire de cinq communautés de communes girondines : Réolais en Sud-Gironde, Sud-Gironde, Montesquieu, Portes de l'Entre-Deux-Mers et Convergence Garonne ;

CONSIDERANT le travail en commun déjà réalisé, et à venir, sur la réalisation des études de reconnaissance des systèmes d'endiguement, un groupement de commandes a été lancé par quatre de ces collectivités pour la réalisation de ces études ;

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Communautaire qu'un premier échange a été réalisé entre techniciens des cinq collectivités concernées. Cet échange a notamment porté sur une première analyse des conséquences administratives, juridiques, techniques et financières dans le cas d'une mise en place d'une structure gestionnaire en matière de prévention des inondations à une échelle plus globale sur le linéaire Garonne. Une réunion s'est tenue à ce sujet le 19 juin 2019.

Monsieur le Rapporteur précise qu'une réunion de pilotage s'est ensuite tenue le 29 octobre 2019 à Podensac en présence des élus des différentes intercommunalités (présidents et/ou vice-présidents). A l'issue de la réunion, une volonté générale a émergé pour lancer une démarche de réflexion de gouvernance commune et de tenter d'aboutir à la création d'une structure dédiée à la prévention des inondations sur la Garonne (structure de type syndicat de droit commun par exemple).

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20200122-D2020008-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE cette décision et donne son accord de principe pour entamer les démarches relatives à l'étude d'une création d'une structure dédiée à la prévention des inondations sur une partie du linéaire Garonne girondine ;

CHARGE Monsieur le Président de lancer cette démarche.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020008
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE DEDIEE A LA PREVENTION DES INONDATIONS SUR UNE PARTIE DU LINEAIRE GARONNE GIRONDINE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020008-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020008-DE-1-1_0.xml	text/xml	953
nom de original:		
2020_008_GEMAPI_ACCORD CREATION STRUCTURE PREV DES INONDATIONS SUR UNE PARTIE DE LA GARONNE GIRONDINE.pdf	application/pdf	104889
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104889

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2020 à 13h42min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2020 à 13h42min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 janvier 2020 à 13h42min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 janvier 2020 à 13h42min57s	Reçu par le MI le 2020-01-24



Direction
territoriale
Sud-Ouest

Subdivision
AQUITAINE

Antenne de Cadillac



Le Président,
Bernard MATEILLE



Enregistrement : 16/12/2019 (16:07)

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 27 JAN. 2020

ID : 033-200069581-20200122-D2020009-DE

Cadillac le 12 décembre 2019

Communauté de Communes
Convergence Garonne
A l'attention de Monsieur Souchard
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque

33720 PODENSAC

Objet: Votre convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial
Affaire suivie par: Véronique MELCHIOR
Gestionnaire

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint en deux exemplaires **recto-verso** la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial d'occupation localisée comme indiqué ci-dessous :

Commune : Lestiac sur garonne
Voie d'Eau : Garonne P.K. : 43+0500 rive droite

Il vous appartient de :

parapher toutes les pages :

- **des 2 conventions (recto-verso) +**
- **les 2 annexes « Règles relatives à l'environnement et aux espaces verts »**

de signer :

- **les pages n° 6 des 2 conventions**

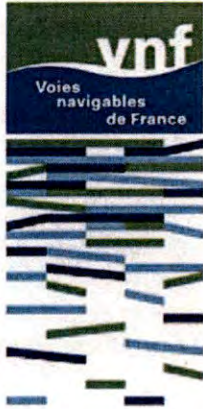
et de nous renvoyer la totalité des documents par retour du courrier.

Votre attention est attirée sur le fait que ce document vaut autorisation d'occuper le domaine public fluvial. Un défaut de signature de votre part dans les délais vous expose à une amende pour occupation sans titre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Véronique MELCHIOR
Gestionnaire

SUBDIVISION AQUITAINE Antenne de Cadillac, 6 rue du Port 33410 CADILLAC
Téléphone: 05 56 62 66 50 Télécopie: 05 56 62 11 86
Adresse mel : unite-fluviale-cadillac.dt-sud-ouest@vnf.fr



Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-200069581-20200122-D2020009-DE

CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE NON EXCLUSIF DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

STANDARD

N° 81311900220

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Monsieur Alexis PALMIER, Chef de l'arrondissement développement voie d'eau dûment habilité(e) à l'effet de la présente.

désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et

Code client : 0051161

Dénomination : Communauté communes CONVERGENCE GARONNE

Domiciliation : 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

désigné, ci-après, l'utilisateur, d'autre part

VISAS DES TEXTES

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14 ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du code des transports ;
- Vu les règlements particuliers de police applicables ;
- Vu la demande de l'utilisateur en date du 12/12/2019 conforme aux dispositions de l'article R.2122-3 du CGPPP.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

TITRE I. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 : LOCALISATION DE L'OCCUPATION

VNF autorise temporairement l'utilisateur, aux fins et conditions décrites ci-après, à intervenir sur une partie du domaine public fluvial qui lui est confié, située :

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Garonne	Garonne, de Castets au Bec d'Ambès	43,0500	Droite	LESTIAC SUR GARONNE

La présente convention ne vaut que pour l'intervention sur ce seul emplacement. L'emplacement autorisé figure sur le plan annexé à la présente convention. Elle n'est en aucun cas constitutive d'une convention d'occupation temporaire, l'usage autorisé sur ledit emplacement n'étant ni exclusif ni privatif.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'INTERVENTION

La présente autorisation a pour objet de permettre à l'utilisateur, au regard de ses missions légales et statutaires, de :
Effectuer des travaux de confortement de berges à Lestiac sur Garonne / Paillet
Pour répondre à ses besoins, l'utilisateur peut, le cas échéant, intervenir sur la partie du domaine public fluvial autorisée, en effectuant les travaux d'entretien ou de gestion décrits à l'alinéa 5.1 de la présente convention dans les conditions prévues à l'alinéa 5.2.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION

Présence à proximité de carrelets dont les propriétaires détiennent une convention avec nos services.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, consentie pour une durée de 1 année(s) prend effet à compter du 01 janvier 2020. Elle prend donc fin le 31 décembre 2020 ; en aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GESTION

5.1 Nature

Dans le cadre des activités légales et statutaires, l'intervention de l'utilisateur sur le domaine public fluvial, confié se détaille comme suit :

Travaux de confortement de la berge. Les travaux s'effectueront sur la parcelle n° 382 (section C) sur la commune de Lestiac sur Garonne.

Un plan d'entretien et de gestion du site est établi conjointement avec VNF, aux fins de respecter les conditions techniques actuelles et futures d'utilisation de la voie d'eau et des berges.

Ce plan est soumis, dans un délai maximal de deux mois suivant la prise d'effet de la présente convention, à l'approbation du représentant local de VNF.

La description détaillée du plan d'entretien et de gestion figure en annexe à la présente convention.

L'utilisateur est tenu de conserver aux lieux sur lesquels il intervient la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée que ce soit.

Les travaux d'entretien et de gestion sus-visés sont entrepris dans le strict respect des dispositions stipulées aux articles 11 et 12 de la présente convention.

5.2 Exécution

L'utilisateur doit prévenir, par écrit, le représentant sus-mentionné au moins 5 jours avant le commencement des travaux d'entretien et de gestion.

L'ensemble des travaux ainsi entrepris doit être conduit de façon à réduire au minimum la gêne apportée à la navigation et à la circulation sur le domaine public ; l'utilisateur doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données, à cet effet, par le représentant local de VNF.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'usage de la partie du domaine public fluvial décrite à l'article 1 de la présente convention n'étant ni privatif, ni exclusif, l'utilisateur autorisé à intervenir sur l'emplacement du domaine public fluvial sus-décrié n'est en conséquence pas soumis au paiement de redevances.

TITRE II. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

L'utilisateur intervient sur l'emplacement décrit à l'article 1 de la présente convention dans l'état dans lequel il se trouve à la date d'effet de la convention.

Le cas échéant, un état des lieux entrant, contradictoire, des parties terrestres et/ou en eau désignées à l'article 1er de la présente convention est, en tant que de besoin, dressé, en double exemplaire, par le représentant local de VNF. Dans ce cas, il est annexé à la présente convention.

L'état des lieux sortant, également contradictoire, est dressé à l'issue de la présente convention, lequel constate et chiffre, le cas échéant, les remises en état, les réparations ou charges d'entretien non effectuées. L'utilisateur en règle le montant sans délai, sous peine de poursuites immédiates.

ARTICLE 8 : CESSION A UN TIERS

La présente convention ne peut être cédée ou transmise par l'utilisateur à un tiers à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 9 : PRECARITE

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle peut éventuellement être renouvelée sur demande écrite de l'utilisateur.

Toutefois, il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour VNF. L'utilisateur n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'intervention.

Si la présente convention est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'utilisateur ait pu se maintenir sur le domaine public fluvial par tolérance de VNF ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.

ARTICLE 10 : SOUS-INTERVENTION

Toute mise à disposition par l'utilisateur au profit d'un tiers de tout ou partie des lieux définis aux articles 1 et 5 de la présente convention, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

ARTICLE 11 : INTERDICTIONS LIEES A L'INTERVENTION

La présente convention ne vaut par ailleurs, en aucun cas, autorisation de circulation ou de stationnement de véhicules sur les chemins de halage. En outre, aucun dépôt, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne doit embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

12.1 Information

L'utilisateur a l'obligation d'informer, sans délai, le représentant local de VNF de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public fluvial sur lequel il est autorisé à intervenir.

12.2 Porté à connaissance

L'utilisateur, s'il est une société, a l'obligation de porter, par écrit, à la connaissance de VNF toute modification de sa forme, de son objet ou de la répartition de son capital social.

12.3 Respect des lois et règlements

L'utilisateur a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux régissant son activité, aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat (eau, environnement, navigation) ainsi qu'à celles prévues aux textes en vigueur.

La présente convention ne vaut pas, par ailleurs, autorisation au titre des différentes polices sus-visées.

L'utilisateur satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de l'usage autorisé, de manière à ce que la responsabilité de VNF ne puisse être recherchée à un titre quelconque. L'utilisateur doit en outre disposer en permanence, de toutes les autorisations requises pour les activités exercées, de sorte que la responsabilité de VNF ne puisse jamais être mise en cause.

12.4 Règles de sécurité et d'hygiène, respect de l'environnement

L'utilisateur s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement (notamment concernant la gestion des déchets et des eaux usées).

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, l'utilisateur veille à utiliser des méthodes respectueuses de l'environnement. L'utilisation de tout produit phytosanitaire est strictement interdite.

12.5 Obligations découlant des travaux d'entretien et de gestion

Au cours des travaux d'entretien et de gestion autorisés à l'alinéa 5.1 de la présente convention, l'utilisateur prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher la chute de tous matériaux ou objets quelconques dans la voie navigable et enlève, sans retard et à ses frais, ceux qui viendraient pendamment à y choir.

Aussitôt après leur achèvement, l'utilisateur enlève, sous peine de poursuites, sans délai et à ses frais, tous les décombres, terres, immondices ou objets quelconques qui encombrant le domaine public fluvial ou les zones grevées de la servitude de halage.

12.6 Responsabilité, dommages, assurances

• Dominages

Tous dommages causés par l'utilisateur aux ouvrages de la voie d'eau, aux parties terrestres du domaine public fluvial sur lesquelles il est autorisé à intervenir, ou à ses dépendances, doivent immédiatement être signalés à VNF et réparés par l'utilisateur à ses frais, sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, VNF exécuté d'office les réparations aux frais de l'utilisateur.

• Responsabilité

L'utilisateur est le seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant la partie du domaine public fluvial sur laquelle il est autorisé à intervenir, qu'ils résultent de l'usage qu'il en fait et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par VNF, par des tiers ou par l'Etat, ou, le cas échéant, par des usagers de la voie d'eau.

La surveillance des lieux visés à l'article 1 incombant à l'utilisateur, VNF est dégagé de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

L'utilisateur garantit VNF contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

• Assurances

En conséquence de ses obligations et responsabilités, l'utilisateur est tenu de contracter, pour la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition et pendant toute la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.) et doit en justifier à la première demande de VNF.

ARTICLE 13 : PREROGATIVES DE VNF

13.1 Droits de contrôle

Le représentant local de VNF, averti préalablement et sans délai, conformément à l'article 12.1 de la présente convention, se réserve la faculté de contrôler les mesures entreprises par l'utilisateur pour réparer, à ses frais, les dommages causés aux parties du domaine public fluvial sur lesquelles il est autorisé à intervenir.

13.2 Droit d'intervention et de circulation sur le domaine

L'utilisateur doit laisser circuler les agents de la représentation locale de VNF sur les emplacements autorisés toutes les fois qu'il en sera utile. En cas de travaux sur les berges ou de dragage, l'utilisateur doit, le cas échéant, laisser les agents de la représentation locale de VNF exécuter les travaux dans le périmètre qu'ils auront défini.

13.3 Absence d'indemnité pour troubles de jouissance

L'utilisateur ne peut prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit la nature, qui viendraient à être effectués sur le domaine public fluvial et ce quelle que soit la durée.

Il ne peut d'ailleurs y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par la navigation, l'entretien et, d'une manière générale, l'exploitation de la voie d'eau.

TITRE III. FIN DU CONTRAT

ARTICLE 14 : PEREMPTION

Faute pour l'utilisateur d'avoir fait usage de la partie du domaine public fluvial sur lequel il est autorisé à intervenir dans un délai de 6 mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, celle-ci sera périmée de plein droit.

ARTICLE 15 : TERME NORMAL

La présente convention prend fin le 31 décembre 2020 conformément à l'article 4.

ARTICLE 16 : CADUCITE

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- décès de l'utilisateur,
- dissolution de l'entité occupante,
- cessation pour quelque motif que ce soit de l'activité exercée par l'utilisateur conformément à l'article 2 de la présente convention.

Il ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1 Résiliation sans faute

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine d'intervention. Cette résiliation est dûment motivée.

17.2 Résiliation-sanction

En cas d'inexécution ou d'observation par l'utilisateur, d'une quelconque de ses obligations, VNF peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception la convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui peuvent être diligentées à son encontre. Cette résiliation est dûment motivée.

17.3 Résiliation à l'initiative de l'utilisateur

L'utilisateur a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter le préavis prévu à l'alinéa 17.4.

17.4 Préavis

• Résiliation sans faute

La résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général (alinéa 17.1) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

• Résiliation-sanction

La résiliation de la présente convention pour faute (alinéa 17.2) prend effet, à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation de la convention.

• Résiliation à l'initiative de l'utilisateur

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'utilisateur (alinéa 17.3) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 2 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

17.5 Conséquences de la résiliation

L'utilisateur dont la convention est résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation quelque soit le motif de la résiliation.

ARTICLE 18 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

A l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'utilisateur doit sous peine de poursuites remettre les lieux dans leur état primitif, et ce, dans un délai de 3 mois.

TITRE IV. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 19 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et l'utilisateur, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentés et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : subdivision d'Aquitaine 107 avenue du Général de Gaulle CS30300 47916 AGEN cedex.

Pour l'occupant : CONVERGENCE GARONNE 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hautecl 33720 PODENSAC :

ARTICLE 21 : ANNEXES

- Descriptif travaux / ouvrages,
- Etat des lieux,
- notice entretien espaces verts.

Fait en 2 exemplaires,

A AGEN, le

Pour le Directeur général de VNF et par délégation

Monsieur Alexis PALMIER

Chef de l'arrondissement développement voie d'eau

Pour l'utilisateur

*Communauté communes CONVERGENCE
GARONNE*

*(Cachet de la collectivité ou
de la société, le cas échéant)*

Nom et qualité du signataire

(à compléter)

Conformément aux articles 32, 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intéressé est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, de son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès du représentant local de Voies navigables de France.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020009
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE NON EXCLUSIF DU DOMAINE FLUVIAL AVEC VNF
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020009-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020009-DE-1-1_0.xml	text/xml	1046
nom de original:		
2020_009_GEMAPI __ AUTO SIGNATURE DE LA CONVENTION D__ USAGE TEMPORAIRE NON EXCLUSIF DOMAINE FLUVIAL VNF.pdf	application/pdf	97303
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97303
nom de original:		
9_Convention VNF.pdf	application/pdf	1686398
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020009-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1686398

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2020 à 13h46min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2020 à 13h46min11s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h46min13s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h46min27s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-24</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2020.

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANAY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	29	Abstentions :	0
Absents :	1	POUR :	37
pouvoirs :	14	CONTRE :	0
	8		

2020/009

GEMAPI – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE NON EXCLUSIF DU DOMAINE FLUVIAL AVEC VNF

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

CONSIDERANT dommages subis par les rives de la Garonne à Paillet et à Lestiac-sur-Garonne en raison des orages de juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les travaux de confortement de la berge seront réalisés sous maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la nécessité de passer convention avec Voies Navigables de France pour autoriser la Communauté de communes à réaliser ces travaux sur le domaine public fluvial ;

CONSIDERANT le projet de convention d'une durée d'un an annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention autorisant la Communauté de communes à réaliser les travaux d'entretien de la parcelle « 43,0500 » (Section Garonne, de Castets au Bec d'Ambès, rive droite, à Lestiac-sur-Garonne) sur le domaine public fluvial.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020009
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE NON EXCLUSIF DU DOMAINE FLUVIAL AVEC VNF
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020009-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20200122-D2020009-DE-1-1_0.xml	text/xml	1046
<i>nom de original:</i>		
2020_009_GEMAPI __ AUTO SIGNATURE DE LA CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE NON EXCLUSIF DOMAINE FLUVIAL VNF.pdf	application/pdf	97303
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97303
<i>nom de original:</i>		
9_Convention VNF.pdf	application/pdf	1686398
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020009-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1686398

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2020 à 13h46min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2020 à 13h46min11s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h46min13s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h46min27s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-24</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2020.

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANAY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	29	Abstentions :	0
Absents :	1	POUR :	37
pouvoirs :	14	CONTRE :	0
	8		

2020/010

MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2019 »

Rapporteur : M. J-G. Bapsalle

VU le marché à procédure adaptée lancé en application des articles L.2113-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'analyse réalisée par le Maître d'œuvre AZIMUT INGENIERIE ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Voirie du 21 janvier 2020 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché « Travaux de réfection de voiries communautaires 2019 » à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (33212, LANGON CEDEX) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (33212, LANGON CEDEX) pour un montant de 199 174,50 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020010
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.7 - Mapa travaux < 500 000 € HT
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020010-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020010-DE-1-1_0.xml	text/xml	937
nom de original:		
2020_010_MARCHES PUBLICS ___ ATTRIBUTION DU MARCHÉ __ TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2019 __.pdf	application/pdf	96875
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96875

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2020 à 13h48min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2020 à 13h48min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 janvier 2020 à 13h48min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 janvier 2020 à 13h48min56s	Reçu par le MI le 2020-01-24

Le Président,
Bernard MATEILLE



Enregistrement : 21/01/2020 (12-13)

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 27 JAN. 2020

ID : 033-200069581-20200122-D2020011-DE

AVENANT N° 1

CONCERNE : Aménagement du PLAJ dans une habitation existante
A 33410 CADILLAC

MAITRE D'OUVRAGE : Communauté de Communes Convergence Garonne
Représentée par son Président : M. Bernard MATEILLE

ENTREPRISE : SONOCLIM
332101 LANGON

LOT N° 5 CHAUFFAGE – PLOMBERIE - SANITAIRE

Date du marché : 14/03/2019

Date de l'avenant n°1 : 19/12/2019

MONTANT HT MARCHÉ	16 375.04	Euros
MONTANT AVENANT N°1 HT	+ 782.54	Euros
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ HT	17 157.58	Euros

Soit NOUVEAU MONTANT MARCHÉ TTC **20 589.10** **Euros**
(Vingt mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euros et 10 centimes)

Fait à PODENSAC, le 20-12-2019

L'entrepreneur,
M. MABRUT

Le Maître d'Ouvrage,
M. MATEILLE, Président



Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

S L D

ID : 033-200069581-20200122-D2020011-DE

OBJET DE L'AVENANT

Article premier

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2

Les modifications désignées ci-dessous seront intégrées dans le marché. Elles ont été demandées par le Maître d'Ouvrage :

Travaux en plus-value

Remplacement canalisation entre compteur et chaufferie

1. Tube cuivre WICU	171.30 €
2. Rac coude lait 6x20-22	13.75 €
3. Coude CU 90°	45.80 €
4. Manchon CU	7.62 €
5. Grillage avertisseur	6.07 €
6. Certificat gaz et contrôle d'étanchéité	36.01 €
7. Terrassement et prestation	500.00 €

Montant PV HT	782.54 €
----------------------	-----------------

Montant de l'avenant HT =	+ 782.54 €
----------------------------------	-------------------

TVA 20 %	156.51 €
----------	----------

Montant de l'avenant TTC =	+ 939.05 €
-----------------------------------	-------------------

Article 3

Toutes les clauses du marché non contraires à celles du présent avenant restent applicables.

SONOCLIM

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CLIMATISATION
S.A.R.L au capital de 50.000 €

87, cours de Latre de Tassigny - 33210 LANGON
Tél. 05 56 63 04 72 - Fax. 05 56 63 45 50
E-mail : sonoclim@wanadoo.fr

R.C. Bordeaux 307 179 739 - SIRET 307 179 739 00031 - Code NAF 4322 B
N° T.V.A. Intercommunautaire : FR4130717973900031
Banque Courtols n°11 270 700 200



Langon, le

19/12/2019



Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

ID : 033-200069581-20200122-D2020011-DE

CLIMATISATION -
SYSTÈME SOLAIRE
PLOMBERIE SANITAIRE - ZINGUERIE
ENTRETIEN - DÉPANNAGES

DEVIS

Référence : 14473

CdC CONVERGENCE GARONNE
12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque

33720 PODENSAC

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	PLAG - 6, rue du Micocouliers 33 CADILLAC.				
	Remplacement de la canalisation entre le compteur et la chaufferie.				
	Passage en tranché d'une canalisation cuivre Wicu entre le coffret compteur et la chaufferie				
	Tube cuivre WICU pré-gainé recuit diamètre : 22 mm épaisseur : 1 mm couronne de 25 mètres réf 5010225	U	15,000	11,42	171,30
	RAC COUDE LAIT 6X20-22	U	1,000	13,75	13,75
	COUDE CU 90° FF22 A SERTIR GAZ	U	5,000	9,16	45,80
	MANCHON CU FF 22 A SERTIR GAZ	U	1,000	7,62	7,62
	GRILLAGE AVERTISSEUR JNE 100M	U	0,150	40,48	6,07
	Certificat gaz et contrôle d'étanchéité	U	1,000	38,00	38,00
	Terrassement et prestation	U	1,000	500,00	500,00

Assurance RC et Décennale ; SMA BTP n°1244000 / 001 522059/0

Total H.T.	782,54
Total T.V.A. 20,00 %	156,51
Total T.T.C.	939,05
Net à payer (Euro)	939,05
Acompte à verser 30%	281,72

Condition de paiement : - 30% à la commande, le solde sur présentation de la facture à la fin des travaux.

Réserves : Nos prix sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur à la date du present devis.
En cas de variations de celles-ci, ils seraient révisés.

La T.V.A. à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

Le client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la Société SONOCLIM, et les accepter.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020011
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX "AMENAGEMENT DU PLAJ DANS UNE HABITATION EXISTANTE - 33410 CADILLAC"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - Modifications Mapa travaux < 500 000 € HT
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020011-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020011-DE-1-1_0.xml	text/xml	1117
nom de original:		
2020_011_AUTO SIGNATURE AVENANT MARCHE TRAVAUX __ AMENAGEMENT DU PLAJ DANS UNE HABITATION EXISTANTE _ 33410 CADILLAC.pdf	application/pdf	96554
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96554
nom de original:		
11_AVENANT_N_1_SONOCLIM.pdf	application/pdf	151964
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020011-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	151964

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h50min51s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h55min43s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h56min39s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h57min18s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-24</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2020.

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANAY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	14	POUR :	37
pouvoirs :	8	CONTRE :	0

2020/011

MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DU PLAJ DANS UNE HABITATION EXISTANTE – 33410 CADILLAC »

Rapporteur : M. le Président

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché passé avec la société SONOCLIM pour le lot 5 « Chauffage – plomberie - sanitaire » ;

CONSIDERANT que pour le lot 5, un avenant est nécessaire pour le remplacement de la canalisation gaz entre le compteur et la chaufferie ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération pour un montant de 782,54 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020011
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX "AMENAGEMENT DU PLAJ DANS UNE HABITATION EXISTANTE - 33410 CADILLAC"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - Modifications Mapa travaux < 500 000 € HT
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020011-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020011-DE-1-1_0.xml	text/xml	1117
nom de original:		
2020_011_AUTO SIGNATURE AVENANT MARCHE TRAVAUX __ AMENAGEMENT DU PLAJ DANS UNE HABITATION EXISTANTE _ 33410 CADILLAC.pdf	application/pdf	96554
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96554
nom de original:		
11_AVENANT_N_1_SONOCLIM.pdf	application/pdf	151964
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020011-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	151964

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h50min51s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h55min43s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h56min39s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 janvier 2020 à 13h57min18s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-24</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 16 janvier 2020

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Serge DALIER, Bernard DANÉY, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-Jacques CHATELIER (pouvoir à D. REYNE), Lionel CHOLLON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à S. PORTA), François DAURAT (pouvoir à A. QUEYRENS), Jocelyn DORE, Bernard DREAU (pouvoir à J-P. SOULE), Christine FORESTIE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DOREAU), Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
	43	Exprimés :	37
<u>Présents</u> :	29	Abstentions :	0
<u>dont suppléants</u> : ...	1		
<u>Absents</u> :	14	POUR :	37
<u>pouvoirs</u> :	8	CONTRE :	0

2020/012

URBANISME - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE CADILLAC ET RIONS

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son article L.631-3 ;

VU la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

VU le Décret n°2017-456 DU 29/03/2017 ;

CONSIDERANT que la loi LCAP du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et rend nécessaire la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) ;

CONSIDERANT que le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 fixe les membres de droit de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de la façon suivante :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme
- Le Maire de la commune concernée par le Site Patrimonial Remarquable
- Le Préfet
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- L'Architecte des Bâtiments de France

CONSIDERANT que le décret fixe à un nombre maximum de 15 titulaires et 15 suppléants, trois collèges composés du même nombre de personnes : un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine et un collège d'experts ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet sur la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Cadillac et Rions il est proposé au conseil communautaire d'adopter la composition suivante :

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20200122-D2020012-DE

Collège des élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. QUEYRENS Alain, Vice-Président	M. GAUTHIER Marc, Vice-Président, membre suppléant
M. GAUTHIER Jérôme, Vice-Président	M. DAURAT François, Conseiller communautaire
M. DRÉAU Bernard, Conseiller communautaire	Mme LAULAN Corinne, Conseiller communautaire,
Mme MEUNIER Laurence, Conseiller communautaire	M. LATAPY Michel, Conseiller communautaire

Collège des associations :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme CARPONSIN-MARTIN, association CLEM	Mme BUREAU Delphine, Fondation du Patrimoine
M. HINNEWINKEL Jean-Claude, association SIRIONA	M. GUILLOT Norbert, association Saint-Blaise
M. BAUDIS Claude, association Histoire, fontaines et vieilles pierres	M. LADOS Alain, association Moulin Neuf et Patrimoine
M. BELTRAMO DE CORTICELLE Philippe, Union des Bastides,	Mme POSOCCO Annie, association Sauvegarde de Rions

Collège des experts :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BILLA Jean-Marie, architecte	M. RODRIGUES Jean-Claude, élu à la Chambre des Métiers
M. SOUNY David, historien	M. BOYER Christian, président de l'Office de Tourisme du pays de Cadillac et de Podensac
M. DU PAYRAT Olivier, administrateur Château de Cadillac	M. JOINEAU Vincent, historien
M. MASSIAS, animateur « Pays d'art et d'histoire » de La Réole	M. SAINT-BLANCARD, archéologue

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la composition de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables proposée.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2020012
Date de la décision:	2020-01-22 00:00:00+01
Objet:	COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE CADILLAC ET RIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3.4 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20200122-D2020012-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20200122-D2020012-DE-1-1_0.xml	text/xml	955
nom de original:		
2020_012_URBANISME_COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE CADILLAC ET RIONS.pdf	application/pdf	188135
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20200122-D2020012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188135

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2020 à 13h52min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2020 à 13h56min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 janvier 2020 à 13h57min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 janvier 2020 à 13h57min22s	Reçu par le MI le 2020-01-24